

REGLEMENT DU JEU **« Jeu Foire de Caen »**

Article 1 : Présentation du Jeu

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro SIREN 478 834 930 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 868 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI1401202100000026 délivrée par la CCI de CAEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, organise un jeu avec tirage au sort intitulé Jeu Foire de Caen, gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services (ci-après dénommé le «Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu se déroule entre le 05 septembre 2022 à 09h et le 16 septembre 2022 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible sur Internet :

à partir de la page facebook <https://www.facebook.com/ca.normandie> et de la page Twitter : https://twitter.com/CA_Normandie . Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook, Twitter.

Le Jeu est également accessible dans les agences Crédit Agricole Normandie.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à :

- (i) toute personne physique majeure à la date de début du Jeu ;
- (ii) résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) ;
- (iii) disposant d'un accès à Internet ;
- (iv) disposant d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook et/ou Twitter ;

ci-après dénommé le « Participant ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et, dans le cas où elle serait désignée gagnante, ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

Chaque participant peut participer sur l'une des plateformes Internet de son choix (Facebook ou Twitter) dans la limite d'une seule participation au global.

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et/ou Twitter et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook et/ou Twitter pendant sa participation au Jeu.

Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est annoncé à partir des pages Facebook, et Twitter suivants :

<https://www.facebook.com/ca.normandie>

https://twitter.com/CA_Normandie

ainsi que dans les agences Crédit Agricole Normandie.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'une des pages dont l'adresse figure ci-dessus et cliquer sur le lien du Jeu, ou flasher le QR code proposé dans l'une des agences Crédit agricole Normandie.
- Remplir les champs dédiés aux nom, prénom, date de naissance, code postal, téléphone et à l'adresse email, et cliquer sur le bouton « Je Joue » ;
- Puis Cliquer sur le bouton « Jouer ».

Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants. Les tirages au sort seront effectués chaque jour, pendant dix (10) jours, du lundi 05 septembre au vendredi 16 septembre 2022 (hors weekend) à l'adresse ci-dessous :

Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel de Normandie
Service Marketing
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4

Pour chaque tirage, cinq (5) gagnants seront tirés au sort.

Sur la durée totale du Jeu, il y aura donc dix (10) tirages au sort, soit cinquante (50) gagnants au total.

Article 4 : Dotations du Jeu et attribution des dotations

La dotation totale du jeu est de : cinquante (50) lots de 2 (deux) entrées à la foire de Caen qui se déroulera du 16 au 25 septembre 2022, chaque lot représentant une valeur unitaire de 14€ TTC.

Le Participant dont le nom sera tiré au sort recevra deux (2) entrées à la Foire de Caen par mail (à l'adresse qu'il aura communiqué lors de son inscription). Il sera contacté par téléphone et mail entre le 05 septembre et 16 septembre 2022 et s'engage à nous répondre par retour de mail dans un délai de 5 jours après notre prise de contact. Passé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure et le lot ne sera pas réattribué.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur commerciale ou contre toute autre dotation. Cependant, s'il l'estime nécessaire ou si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les dotations proposées par une autre dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune contrepartie ou réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être remise à une personne autre que les gagnants.

Article 5 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants par courrier électronique les modifications et nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n° 2016/679.)

Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans l'article premier : « Société organisatrice » du présent règlement de jeu.

Les informations collectées par le responsable du traitement sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce « Jeu ».

Les traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable du traitement et assurer l'animation commerciale.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 25/09/2022.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données «RGPD» du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

DPO (Ingénierie de la Donnée)

«Jeu Foire de Caen »

15 Esplanade Brillaud de Laujardière,

14 000 CAEN

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : dpo@ca-normandie.fr

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu, en particulier la société ADICTIZ.

Article 7 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné, selon les conditions énoncées par le présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de dysfonctionnement technique du Jeu. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook, à la page Twitter ou à la page Instagram du Crédit Agricole Normandie et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook ou de compte Twitter effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) dans un délai de 2 mois suivant la fin du jeu, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

CRCAM de Normandie
Service Communication Commerciale
15, esplanade Brillaud de Lajardière
CS 25014
14050 CAEN CEDEX 4

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet. Toute interprétation du présent Règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous. Le règlement est déposé auprès de la SELARL ACTOHUISMANCHE, Huissiers de justice, 23, route de Villedieu à SAINT-LO (50 000). Le Règlement est disponible sur le lien du Jeu pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

CRCAM de Normandie
Service Communication Commerciale
15, esplanade Brillaud de Laujardière
CS 25014
14050 CAEN CEDEX 4

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Fait à Caen,
Le 28/08/2022